

DÉPARTEMENT

TARN-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT

MONTAUBAN

COMMUNE :

Toutes les communes

BRESSOLS

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

.....27.....

Nombre de conseillers en exercice

.....27.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Bressols.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

IBRES Jean-Louis	JOUGLA Céline	MARTIN Ludovic
LEPELLETIER-ROLLIN Joanne	CAMINEL Hervé	DI LUZIO Alexandra
ETERNOT Jean-Louis	BARRAU Sonia	SENTENAC Jean-Paul
RIQUELME Céline	DUPONT Patrick	REGAMBERT Aurélie
BODERIOU Alain	QUERCY Katia	FOUBET Olivier
MADUENO Catherine	BREIL Didier	DEBA Karine
SAIDI Nour-Eddine	FERRANDI Sylvie	ALARCON Frédéric
QUERCY Fabienne	ROUSSEL Vincent	OLIVE Stéphanie
FOURCADE Thierry	ESNAULT Colette	BURGER Joël

Absents

1 :

.....
.....
.....
.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

f. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur IBRES Jean-Louis, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Louis ETERNOT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Monsieur Frédéric ALARÇON

Madame Céline JOUGLA

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 26
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
IBRES Jean-Louis	26	vingt - six
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
/	/	/
/	/	/
/	/	/

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
/	/	/
/	/	/
/	/	/

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jean-Louis IBRES a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis IBRES, élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 27
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ETERNOT Jean-Louis	27	vingt-sept
.....
.....
.....

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars deux mille vingt-six, à20..... heures,55..... minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

MAIRIE DE BRESSOLS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

82710

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 27 --
Votants : -- 27--
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-six
le vingt mars à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. BREIL, doyen de l'assemblée

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : F. ALARÇON, S. BARRAU, A. BODERIOU, D. BREIL, J. BURGER, H. CAMINEL, K. DEBA, A. DI LUZIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, S. FERRANDI, O. FOUBET, T. FOURCADE, J-L. IBRES, C. JOUGLA, J. LEPELLETIER-ROLLIN, C. MADUENO, L. MARTIN, S. OLIVE, F. QUERCY, K. QUERCY, A. REGAMBERT, C. RIQUELME, V. ROUSSEL, N-E. SAIDI, J-P. SENTENAC.

Représentés : /

Absents : /

OBJET : Nomination d'un secrétaire de séance

Institutions et vie politique / fonctionnement des assemblées / autres

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), il convient que le Conseil Municipal au début de chacune de ses séances nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance a pour mission de décompter les présents, vérifier les pouvoirs, constater les votes et contrôler l'établissement du compte-rendu de la séance.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Où l'exposé qui précède ;

Désigne Monsieur Jean-Louis ETERNOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la nomination du secrétaire de séance.

AR Prefecture

082-218200251-20260320-20260320_001-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

20260320D_001

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 20 mars 2026

Le Maire
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance
Jean-Louis ETERNOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture :

Date de sa publication en ligne :

MAIRIE DE BRESSOLS**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

82710

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 27 --
Votants : -- 27--
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-six
le vingt mars à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. BREIL, doyen de l'assemblée

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : F. ALARÇON, S. BARRAU, A. BODERIOU, D. BREIL, J. BURGER, H. CAMINEL, K. DEBA, A. DI LUZIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, S. FERRANDI, O. FOUBET, T. FOURCADE, J-L. IBRES, C. JOUGLA, J. LEPELLETIER-ROLLIN, C. MADUENO, L. MARTIN, S. OLIVE, F. QUERCY, K. QUERCY, A. REGAMBERT, C. RIQUELME, V. ROUSSEL, N-E. SAIDI, J-P. SENTENAC.

Représentés : /

Absents : /

OBJET : Election du Maire

Institutions et vie politique / Election exécutif / élection du maire et des adjoints

Monsieur Didier BREIL, doyen de l'Assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sollicite deux volontaires comme assesseurs. Monsieur Frédéric ALARÇON et Madame Céline JOUGLA acceptent de constituer le bureau. Monsieur BREIL demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Jean-Louis IBRES propose sa candidature au nom du groupe « Notre commune, notre avenir ».

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Monsieur BREIL enregistre la candidature de Monsieur IBRES et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur BREIL proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- nombre de bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 26
- majorité requise : 14

Monsieur Jean-Louis IBRES a obtenu 26 voix

Monsieur Jean-Louis IBRES ayant obtenu la majorité des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur IBRES prend la présidence et remercie l'Assemblée.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 20 mars 2026

Le Maire
Jean Louis IBRES



Le secrétaire de séance
Jean-Louis ETERNOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture :

Date de sa publication en ligne :

MAIRIE DE BRESSOLS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

82710

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 27 --
Votants : -- 27--
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-six
le vingt mars à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : F. ALARÇON, S. BARRAU, A. BODERIOU, D. BREIL, J. BURGER, H. CAMINEL, K. DEBA, A. DI LUZIO, P. DUPONT, C. ESNULT, J-L. ETERNOT, S. FERRANDI, O. FOUBET, T. FOURCADE, J-L. IBRES, C. JOUGLA, J. LEPELLETIER-ROLLIN, C. MADUENO, L. MARTIN, S. OLIVE, F. QUERCY, K. QUERCY, A. REGAMBERT, C. RIQUELME, V. ROUSSEL, N-E. SAIDI, J-P. SENTENAC.

Représentés : /

Absents : /

Objet : Fixation du nombre des adjoints

Institutions et vie politique / élection de l'exécutif / fixation du nombre des adjoints

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu, avant de procéder à l'élection des Adjoints au Maire, de fixer leur nombre, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-1 et L. 2122-2.

Il expose à l'Assemblée que le nombre des adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour notre Commune le nombre de huit. Il propose d'en élire six, dans le respect de la parité hommes/femmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer à six le nombre des Adjoints au Maire pour la durée du présent mandat.

AR Prefecture

082-218200251-20260320-20260320D_003-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

20260320D_003

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 20 mars 2026

Le Maire
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance
Jean-Louis ETERNOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture :

Date de sa publication en ligne :

MAIRIE DE BRESSOLS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

82710

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 27 --
Votants : -- 27--
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-six
le vingt mars à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : F. ALARÇON, S. BARRAU, A. BODERIOU, D. BREIL, J. BURGER, H. CAMINEL, K. DEBA, A. DI LUZIO, P. DUPONT, C. ESNULT, J-L. ETERNOT, S. FERRANDI, O. FOUBET, T. FOURCADE, J-L. IBRES, C. JOUGLA, J. LEPELLETIER-ROLLIN, C. MADUENO, L. MARTIN, S. OLIVE, F. QUERCY, K. QUERCY, A. REGAMBERT, C. RIQUELME, V. ROUSSEL, N-E. SAIDI, J-P. SENTENAC.

Représentés : /

Absents : /

OBJET : Election des adjoints

Institutions et vie politique / Election exécutif / élection du maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à six,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

Monsieur Jean-Louis ETERNOT pour le groupe « Notre commune, notre avenir »

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- nombre de bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité requise : 14

La liste présentée par Monsieur Jean-Louis ETERNOT a obtenu : 27 voix

La liste du groupe « Notre commune, notre avenir » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur Jean-Louis ETERNOT, premier adjoint au Maire,
Mme Joanne LEPELLETIER-ROLLIN, deuxième adjoint au Maire,
Monsieur Alain BODERIOU, troisième adjoint au Maire,
Mme Céline RIQUELME, quatrième adjoint au Maire,
Monsieur Nour-Eddine SAIDI, cinquième adjoint au Maire,
Mme Catherine MADUENO, sixième adjoint au Maire,

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 20 mars 2026

Le Maire
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance
Jean-Louis ETERNOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture :

Date de sa publication en ligne

MAIRIE DE BRESSOLS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

82710

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 27 --
Votants : -- 27--
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-six
le vingt mars à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : F. ALARÇON, S. BARRAU, A. BODERIOU, D. BREIL, J. BURGER, H. CAMINEL, K. DEBA, A. DI LUZIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, S. FERRANDI, O. FOUBET, T. FOURCADE, J-L. IBRES, C. JOUGLA, J. LEPELLETIER-ROLLIN, C. MADUENO, L. MARTIN, S. OLIVE, F. QUERCY, K. QUERCY, A. REGAMBERT, C. RIQUELME, V. ROUSSEL, N-E. SAIDI, J-P. SENTENAC.

Représentés : /

Absents : /

OBJET : Lecture de la Charte de l'élu local – distribution des articles L 2123-1 à L2123-35 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT)

Institutions et vie politique / Election exécutif / élection du maire et des adjoints

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

Conformément aux textes, Monsieur IBRES donne lecture de la charte de l'élu local, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal.

Il rappelle également que chaque élu a reçu dans la convocation du conseil municipal une copie des articles L 2123-1 à L 2123-35 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

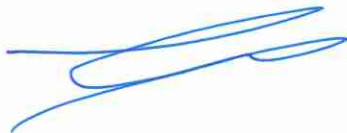
Bressols, le 20 mars 2026

AR Prefecture

082-218200251-20260320-20260320D_005-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

20260320D_005

Le Maire
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance
Jean-Louis ETERNOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture :

Date de sa publication en ligne :

MAIRIE DE BRESSOLS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

82710

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 27 --
Votants : -- 27--
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-six
le vingt mars à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : F. ALARÇON, S. BARRAU, A. BODERIOU, D. BREIL, J. BURGER, H. CAMINEL, K. DEBA, A. DI LUZIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, S. FERRANDI, O. FOUBET, T. FOURCADE, J-L. IBRES, C. JOUGLA, J. LEPELLETIER-ROLLIN, C. MADUENO, L. MARTIN, S. OLIVE, F. QUERCY, K. QUERCY, A. REGAMBERT, C. RIQUELME, V. ROUSSEL, N-E. SAIDI, J-P. SENTENAC.

Représentés : /

Absents : /

OBJET : Lecture de la Charte de l'élu local – distribution des articles L 2123-1 à L2123-35 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT)

Institutions et vie politique / Election exécutif / élection du maire et des adjoints

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

Conformément aux textes, Monsieur IBRES donne lecture de la charte de l'élu local, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal.

Il rappelle également que chaque élu a reçu dans la convocation du conseil municipal une copie des articles L 2123-1 à L 2123-35 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

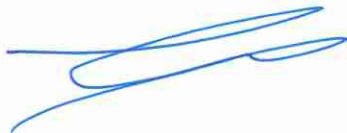
Bressols, le 20 mars 2026

AR Prefecture

082-218200251-20260320-20260320D_005-DE
Reçu le 24/03/2026

20260320D_005

Le Maire
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance
Jean-Louis ETERNOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture :

Date de sa publication en ligne :

MAIRIE DE BRESSOLS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

82710

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 27 --
Votants : -- 27--
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-six
le vingt mars à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : F. ALARÇON, S. BARRAU, A. BODERIOU, D. BREIL, J. BURGER, H. CAMINEL, K. DEBA, A. DI LUZIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, S. FERRANDI, O. FOUBET, T. FOURCADE, J-L. IBRES, C. JOUGLA, J. LEPELLETIER-ROLLIN, C. MADUENO, L. MARTIN, S. OLIVE, F. QUERCY, K. QUERCY, A. REGAMBERT, C. RIQUELME, V. ROUSSEL, N-E. SAIDI, J-P. SENTENAC.

Représentés : /

Absents : /

OBJET : Indemnité de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Institutions et vie politique / Exercice des mandats locaux / indemnités aux élus

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Il précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des conseillers municipaux, qui peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique.

Le montant de celle-ci doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer, avec effet à compter du 24 mars 2026, une indemnité de fonction aux adjoints et conseillers municipaux délégués ayant reçu une délégation du maire, selon les conditions indiquées dans le tableau joint à la présente délibération.

AR Prefecture

082-218200251-20260320-20260320D_006-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

20260320D_006

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 20 mars 2026

Le Maire
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance
Jean-Louis ETERNOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture :

Date de sa publication en ligne :

**TABLEAU ANNEXÉ A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL (20 mars 2026)
FIXANT LES MONTANTS DES INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Adjoints

Ordre	Fonctions	Taux maxi (en % de l'indice brut terminal)	Montant maximal possible (indemnité brute)	Taux votés
Premier	Adjoint	23,32%	958,58 €	23,32%
Deuxième	Adjoint	23,32%	958,58 €	23,32%
Troisième	Adjoint	23,32%	958,58 €	23,32%
Quatrième	Adjoint	23,32%	958,58 €	23,32%
Cinquième	Adjoint	23,32%	958,58 €	23,32%
Sixième	Adjoint	23,32%	958,58 €	23,32%

Conseillers municipaux délégués

	Délégation	Taux maxi (en % de l'indice brut terminal)	Montant maximal possible (indemnité brute)	Taux votés
Conseiller municipal délégué	Gestion des infrastructures communales	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	7,00%
Conseiller municipal délégué	Tradition, fêtes et cérémonies	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	7,00%
Conseiller municipal délégué	Logistique événementielle	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	7,00%